

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 7 avril 2025</p> <p align="center"><i>Rapporteur : Johann MITTELHAUSSER</i></p>	<p align="center">CA-DEL-2025- 047</p>
---	---	---

**Modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté
d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne
Annule et remplace la délibération n°CA-DEL-2024-116 du 18 novembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Emile Besson à Brières-les-Scellés, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (51).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Séverine RAMÉ (17).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (7).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2023-137 du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2024-069 du 17 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises,

VU la délibération n°CA-DEL-2024-116 du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la lettre d'observation du Sous-préfet en date du 22 janvier 2025 demandant la rectification d'une erreur matérielle et une précision dans la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique d'aménagement,

CONSIDÉRANT la nécessité de rapporter la délibération n°CA-DEL-2024-116 du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

RAPPORTE la délibération n°CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises,

RAPPORTE la délibération n°CA-DEL-2024-116 du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises,

ADOpte la nouvelle définition de l'intérêt communautaire telle que :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :
 - l'animation et le développement de réseaux d'artisans et de dirigeants d'entreprises
 - la participation aux actions sur le territoire d'institutions chargées du développement et de la promotion des activités commerciales et des productions locales
 - la réalisation d'outils d'observation et de promotion des activités commerciales du territoire
 - le soutien et promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thèmes) sur le territoire

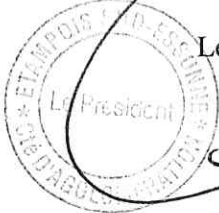

- l'organisation et la gestion de la Foire de l'Essonne Verte.
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Outre l'ensemble des zones d'activité (dont l'intérêt communautaire n'est plus à définir, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT), sont déclarées d'intérêt communautaire :
 - Toute opération d'aménagement à vocation essentiellement économique
 - Dont la zone est identifiée dans le cadre du SDRIF-E de la Région Ile-de-France
- Politique du logement d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (sous contrepartie réglementaire de réservation de logements au profit des communes concernées).
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Est d'intérêt communautaire :
 - le soutien financier aux structures d'accueil et de logement d'urgence.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - l'amélioration du parc immobilier bâti dans les opérations liées aux chantiers prioritaires du contrat de ville identifiés sous portage communautaire.
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - l'ensemble des voiries communales situées au sein des zones d'activités économiques identifiées en tant que telles au sein des documents d'Urbanisme communaux.
 - la liaison routière entre l'avenue de la sablière et la RD 191.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - le futur parc relais à créer aux abords de la future gare multimodale sur la commune de Morigny-Champigny.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - la création, l'aménagement et la gestion de musées ;
 - la création, l'aménagement et la gestion du théâtre intercommunal d'Étampes ;
 - la création, l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :
 - l'accès à l'établissement géré par la Communauté doit être libre et gratuit ;
 - l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de dix heures ;
 - la création, l'aménagement et le fonctionnement du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques ;
 - la création, l'aménagement et le fonctionnement de piscines et centres aquatiques ou nautiques

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou

d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...